



COMMISSION NATIONALE DES ACCIDENTS MEDICAUX

Paris, le 30 novembre 2010

RECOMMANDATION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES EXPERTS

L'une des fonctions de la Commission nationale des accidents médicaux (CNAMed) est de veiller à l'homogénéité et à la qualité des expertises (article L.1142-10 du code de la santé publique). A cette fin, elle a défini les critères exigibles en la matière.

En outre, elle a élaboré une grille que vous trouverez en annexe et que vous voudrez bien faire remplir par le rapporteur du dossier correspondant et valider ensuite.

Cette grille a été établie de façon à faciliter l'évaluation de la qualité des expertises, avec le souci de la rendre suffisamment simple pour pouvoir être utilisée pour chaque expertise et permettre une statistique, globale, mais aussi pour chaque expert. Les données seront notamment utilisées comme un des critères du renouvellement de l'inscription des experts sur la liste nationale.

Les critères retenus sont de ce fait peu nombreux, centrés sur les éléments utiles aux commissions régionales et interrégionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI), et excluent ce qui ne dépend pas des experts.

Les critères retenus

Les responsabilités envisageables sont-elles utilement argumentées ?

Il s'agit d'indiquer si les arguments présentés permettent de mettre clairement en évidence la responsabilité ou l'absence de responsabilité de chacun des intervenants mis en cause.

Les dommages sont-ils tous décrits et évalués ?

Il s'agit d'indiquer si tous les dommages liés à l'acte mis en cause ont été pris en compte et si la part a été faite entre ce qui revient à la pathologie traitée et à l'état antérieur.

Le délai imparti a-t-il été respecté ?

Il n'est répondu négativement que si le retard anormal est attribué aux experts, et non pas à un éventuel défaut de documents ou à la complexité de l'affaire.

L'expertise permet-elle de rendre un avis ou de conclure ?

Il n'est répondu négativement que si la difficulté résulte d'insuffisances de l'expertise et non pas, par exemple, parce qu'un acteur apparemment essentiel n'a pas été mis en cause.

La CRCI a-t-elle suivi les conclusions de l'expertise ?

Il n'est répondu négativement que si la CRCI a argumenté la différence d'appréciation.

La quantification des items

Chaque item est affecté d'une valeur :

- 1 si la réponse est complète
- 0,5 si la réponse est insuffisamment complète
- 0 si la réponse est incomplète ou non satisfaisante

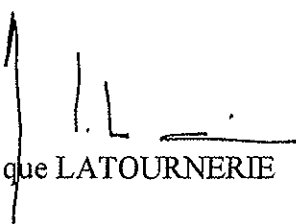
Afin de faciliter le recueil des données et leur exploitation statistique, un fichier de format Excel doit être utilisé, qui permet le calcul automatique du résultat.

Un champ libre permet au rapporteur d'explicitier sa cotation, ou de porter des remarques faites en séance par les parties, et à vous de faire figurer votre avis si vous le souhaitez.

* *
*

L'évaluation des expertises est indispensable à l'évaluation des experts, associée à votre avis. Elle sera un élément à prendre en compte pour le renouvellement d'inscription des experts sur la liste nationale, à côté d'autres éléments, tel la formation continue ou le nombre d'expertises réalisées. Elle est non moins nécessaire pour les expertises demandées à des personnes qui ne sont pas inscrites sur cette liste, voire ne le sont sur aucune liste d'experts judiciaires.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la meilleure application de cette recommandation.


Dominique LATOURNERIE

Président de la Commission nationale des accidents médicaux

Exemple de feuille de saisie

Nom des experts :

- 1
- 2
- 3

Domaines de compétence :

Expertise collégiale :

oui

non

Réponse aux questions : *Non* = 0

Partiellement = 0,5

Oui = 1

Les responsabilités envisageables sont-elles utilement argumentées ?

Les dommages sont-ils tous décrits et évalués ?

Le délai imparti a-t-il été respecté ?

L'expertise permet-elle de rendre un avis ou de conclure ?

La CRCI a-t-elle suivi les conclusions de l'expertise ?

Total sur 5

Commentaire libre

--

Avis du président de la CRCI

--